

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 14 AOUT 2017,
À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU
CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS
(ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU

GILBERT GAUDREAU
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRES ABSENTS

Monsieur GASTON DUCHESNE, conseiller du district numéro 5
Monsieur SÉBASTIEN PERRON, conseiller du district numéro 6

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

17-08-315 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert
Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 14 AOÛT 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 14 AOÛT 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 (17, rue de l'Islet)
 - 2. Consultation publique portant sur le règlement R684-2017 ayant pour objet d'amender le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.
 - 3. Adoption finale du règlement R684-2017
 - 4. Consultation publique portant sur le règlement R685-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines de ses dispositions.
 - 5. Adoption du second projet de règlement R685-2017
 - 6. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R689-2017 visant à instaurer la limite de vitesse à 40 km/heure à l'intérieur du périmètre urbain
 - 7. Règlements R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017 et R681-5-2017, article 532 LERM – avis du greffier
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. OMH- révision budgétaire
 - 2. Demande à la RACJ :
 - a) Faux Bergers –Cession totale
 - b) Golf Baie-Saint-Paul –cession totale
 - 3. Assurances collectives-regroupement UMQ
 - 4. Rêves d'Automne Fermeture de rue.
 - 5. Acquisition PFM-facturation de Charlevoix Notaires
 - 6. Programme Primeau :
 - a) demande subvention pour le prolongement de la rue drapeau
 - b) mandat à M. Jean Daniel afin d'obtenir les autorisations auprès du Ministère de l'Environnement-autorisation de signature des documents
 - 7. Demande d'appui –Programme Québec branché
 - 8. Achat d'afficheur de vitesse fixe urbain
 - 9. Expropriation St-Antoine Sud –dépôt de l'indemnité provisionnelle
 - 10. Entente promoteur Le Quartier-versement de la participation de la Ville
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11. Fourniture et pose d'asphalte recyclée –adjudication des soumissions
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 12. Pavillon du St-Laurent-mandat à un ingénieur
 - 13. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 41, rue Ambroise-Fafard
 - b) 35, rue Saint-Adolphe
 - c) 73, rue Saint-Jean-Baptiste (affichage)
 - d) 73, rue Saint-Jean-Baptiste

- e) 185, rue Saint-Jean-Baptiste
- f) 248, rue Saint-Jean-Baptiste
- g) 77, chemin du Vieux-Quai
- h) Lot 4 393 072, chemin de la Pointe
- i) 5, chemin de la Pointe
- j) 54, rue Sainte-Anne
- k) 10, rue Boivin (Centre Pierre-Dupré)
- l) 197, rue Sainte-Anne – modification à la résolution

LOISIRS ET PARCS

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

- 1. Sclérose en plaques du Grand Charlevoix Inc.-demande d'aide financière

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2017

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE à 20 :00 heures

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

17-08-316 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-18 (17, RUE DE L'ISLET)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 formulée pour l'immeuble situé au 17, rue de L'Islet et portant le numéro de lot 4 002 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser une marge de recul avant de 3,75 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,00 mètres.

Terrain A :

-Autoriser une profondeur de terrain de 20,70 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.

Terrain B :

-Autoriser une profondeur de terrain de 33,20 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme le conseil avait décidé de reporter sa décision et ce, par l'adoption de la résolution portant le numéro 17-07-286 lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'était tenue lors de la séance du 10 juillet dernier et qu'aucun commentaire n'avait été formulé;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu les informations juridiques nécessaires lui permettant de statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 :

-ACCEPTE la partie de la demande visant à autoriser une marge de recul avant de 3,75 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,00 mètres.

-REFUSE la partie de la demande visant les terrains A et B soit :

Terrain A :

-Autoriser une profondeur de terrain de 20,70 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.

Terrain B :

-Autoriser une profondeur de terrain de 33,20 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R684-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES.

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R684-2017 et intitulé «**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R684-2017, monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera

relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

17-08-317 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R684-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : «Règlement de lotissement», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : «Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : «Règlement de zonage», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendement;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de ces règlements la Ville a appliqué ces nouveaux règlements;

ATTENDU que certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées suite à la première année et demie d'application;

ATTENDU que lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet dernier;

ATTENDU que le premier projet de règlement R684-2017 a été adopté lors de la séance du 10 juillet 2017;

ATTENDU QU'UN avis public mentionnant la tenue de l'assemblée de consultation publique lors de la séance du conseil du 14 août a été publié dans Le Charlevoisien en date du 2 août 2017;

ATTENDU qu'une consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue lors de la présente séance publique et qu'aucun commentaire n'a été formulé ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R684-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R684-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R685-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DE SES DISPOSITIONS

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R685-2017 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DE SES DISPOSITIONS**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R685-2017, monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

17-08-318 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R685-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments doivent être modifiées afin de tenir compte de la réalité d'application sur le terrain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R685-2017 a été adopté lors de la séance du 10 juillet 2017;

ATTENDU qu'un avis public mentionnant la tenue de l'assemblée de consultation publique lors de la séance du conseil du 14 août a été publié dans *Le Charlevoisien* en date du 2 août 2017;

ATTENDU qu'une consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue lors de la présente séance publique et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R685-2017 intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS**» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R685-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 689

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R689-2017 VISANT À INSTAURER LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/HEURE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Monsieur le conseiller Olivier Simard donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement visant à instaurer la limite de vitesse à 40 km/heure à l'intérieur du périmètre urbain.

Que ce règlement portera le numéro R689-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENTS R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017 ET R681-5-2017- ARTICLE 532 LERM – AVIS DU GREFFIER.

Concernant les règlements **R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017 ET R681-5-2017**, le Greffier, M. Émilien Bouchard, en vertu de l'article 532 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités avise les membres du conseil que la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire en lui faisant parvenir un avis en ce sens signé par elles et ce, avant le premier jour d'accessibilité au registre.

**E- RÉSOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

17-08-319 OMH- RÉVISION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que l'OMH de Baie-St-Paul doit effectuer des travaux d'amélioration et de réparation (cuisinettes, balcons, etc.) pour les établissements situés sur la rue Forget, le tout pour un montant de 303 205.\$;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans le cadre du programme RAM de la SHQ;

CONSIDÉRANT le document « Révision budgétaire 2017 » présenté à la Ville pour approbation et détaillant le coût du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet n'entraînera aucun coût supplémentaire pour la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte le budget révisé 2017 et le rapport d’approbation – budgets 2017 présentés par l’OMH de Baie-St-Paul et la Société d’Habitation du Québec.

Que copie de la présente soit transmise à l’ OMH de Baie-St-Paul et la Société d’Habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

17-08-320 DEMANDE À LA RACJ : FAUX BERGERS –CESSION TOTALE

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par 9356- 3039 Québec Inc. – FAUX BERGERS dont le siège social est situé au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul, G3Z 2X6, soit pour : « *Cession totale de (1) permis de Restaurant pour (vendre) et addition de (1) permis de Restaurant pour (vendre) sur terrasse suite à la cession , le tout sous le numéro de dossier 1 985 506;*

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la municipalité d’appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d’un protocole d’entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande de permis portant le numéro 1 985 506 inscrite comme telle auprès de la Régie des alcools, des Courses et des Jeux du Québec par 9356- 3039 Québec Inc. – FAUX BERGERS dont le siège social est situé au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul, G3Z 2X6, soit pour :

« Cession totale de (1) permis de Restaurant pour (vendre) et addition de (1) permis de Restaurant pour (vendre) sur terrasse suite à la cession , le tout sous le numéro de dossier 1 985 506 »

-Endroit d’exploitation : 100, chemin du Migneron, à Baie-Saint-Paul G3Z 2X6

le tout, sous réserve de la signature par le requérant d’un protocole d’entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Emilien Bouchard ou l’assistante-greffière soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s’il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer une entente avec 9356-3039 Québec Inc. – FAUX BERGERS pour opérer ce genre de licence au 100, chemin du Migneron, à Baie-Saint-Paul G3Z 2X6 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d’engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE «9356-3039 Québec Inc. – FAUX BERGERS» pour opérer ce genre de licence au 100, chemin du Migneron à Baie-Saint-Paul, G3Z 2X6 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «9356-3039 Québec Inc. –FAUX BERGERS» situé au 100, chemin du Migneron, à Baie-Saint-Paul, G3Z 2X6, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne pas présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «9356-3039 Québec Inc. – FAUX BERGERS» pour opérer ce genre de licence au 100, chemin du Migneron , à Baie-Saint-Paul, G3Z 2X6 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

17-08-321 DEMANDE À LA RACJ : GOLF BAIE-SAINT-PAUL –CESSION TOTALE

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par 9329-6697 Québec Inc. – Golf Baie-St-Paul dont le siège social est situé au 40, chemin de l'Equerre, Baie-Saint-Paul, soit pour : *Cession totale de (1) permis de Bar dans « centre sportif »*, le tout sous le numéro de dossier 155 101;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande de permis portant le numéro 155 101 inscrite comme telle auprès de la Régie des alcools, des Courses et des Jeux du Québec par 9329-6697 Québec Inc. – Golf Baie-St-Paul , dont le siège social est situé au 40, chemin de l'Equerre, à Baie-Saint-Paul G3Z 2Y7 concernant une demande de :

-Cession totale de (1) permis de Bar dans « centre sportif »

-Endroit d'exploitation : 40, chemin de l'Equerre, à Baie-Saint-Paul G3Z 2Y7

le tout, sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville..

QUE le greffier M. Emilien Bouchard ou l'assistante-greffière soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer une entente avec 9329-6697 Québec Inc. – Golf Baie-St-Paul pour opérer ce genre de licence au 40, chemin de l'Equerre, à Baie-Saint-Paul G3Z 2Y7 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE «9329-6697 Québec Inc. – Golf Baie-St-Paul.» pour opérer ce genre de licence au 40, chemin de l'Equerre à Baie-Saint-Paul, G3Z 2Y7 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «9329-6697 Québec Inc. – Golf Baie-St-Paul» situé au 40, chemin de l'Equerre, à Baie-Saint-Paul, G3Z 2Y7, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne pas présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «9329-6697 Québec Inc. – Golf Baie-St-Paul» pour opérer ce genre de licence au 40, chemin de l'Equerre, à Baie-Saint-Paul, G3Z 2Y7 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

17-08-322 ASSURANCES COLLECTIVES-REGROUPEMENT UMQ

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code Municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Baie-Saint-Paul et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus ;

ATTENDU que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ- à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15% ;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette actuaires inc. en conséquence ;

ATTENDU les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement –Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur , dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la ville de Baie-St-Paul durant le contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Adoptée unanimement.

17-08-323 RÊVES D'AUTOMNE-FERMETURE DE RUE

CONSIDÉRANT la demande formulée dans une lettre du 18 juillet 2017 par l'organisation de Rêves d'automne pour la fermeture de la rue St-Jean Baptiste dans le cadre de l'évènement à savoir :

-« Nous aimerions fermer l'accès à la rue St-Jean Baptiste pour les automobilistes du 30 septembre au 1^{er} octobre inclusivement.

-Nous aimerions fermer cette rue à partir de l'entrée du stationnement de la MRC jusqu'à la rue Forget (Saint-Pierre) de 8h00 à 18h00 le samedi 30 septembre et de 8h00 à 18h00 le dimanche 1 octobre.

-Le trafic serait dévié par le stationnement de la Fabrique pendant cette période. »

CONSIDÉRANT que Rêves d'automne sera responsable des mesures de sécurité ainsi que de l'information à être donnée particulièrement aux citoyens qui résident sur la rue St-Jean Baptiste ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil, pour l'édition 2017, autorise Rêves d'automne à procéder à la fermeture de la rue St-Jean Baptiste selon les spécifications mentionnées ci-avant.

QUE ce conseil autorise également, sous réserve de l'obtention s'il y a lieu par Rêves d'automne de toutes les autres autorisations requises, la déviation du trafic par le stationnement de la Fabrique pendant cette période.

QUE ces autorisations sont données sur la base que l'organisation de Rêves d'automne prendra les mesures adéquates de sécurité (informer la SQ, présence de bénévoles, etc.) afin de protéger le public et de faciliter la circulation automobile.

QUE sur la base que l'organisation de Rêves d'automne possède toute la couverture d'assurance nécessaire pour la tenue d'un tel événement, la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte eu égard à la tenue de l'événement ainsi qu'aux autorisations ainsi données par la présente.

QU'il est demandé à l'organisation d'informer à l'avance les résidents et commerçants du secteur de la tenue des activités.

Adoptée unanimement.

17-08-324 ACQUISITION PFM-FACTURATION DE CHARLEVOIX NOTAIRES

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'acquisition du complexe conventuel des PFM par la Ville, la firme *Charlevoix Notaires* a été mandatée initialement par la Ville pour agir à titre de conseillers juridiques et préparer les actes nécessaires pour la transaction ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de processus différents mandats distincts eu égard à l'évolution du dossier ont dû être octroyés à *Charlevoix Notaires*;

CONSIDÉRANT la réception de 4 factures provenant de *Charlevoix Notaires* pour le travail accompli dans les différents mandats au montant de 57 292.25\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas les argents nécessaires dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser à même le surplus libre non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le surplus libre non affecté de la Ville accepte de procéder au paiement des 4 factures pour un montant n'excédant pas 57 292.25\$ incluant les taxes applicables.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, à même le surplus libre non affecté de la Ville et selon les modalités habituelles , autorisé à procéder au

paiement à *Charlevoix Notaires* d'un montant n'excédant pas 57 292.25\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

17-08-325 **PROGRAMME PRIMEAU : DEMANDE SUBVENTION POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DRAPEAU**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Drapeau ainsi que des réseaux estimé à un montant de plus ou moins 415 000\$;

CONSIDÉRANT le programme de subvention PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT que ce programme pourrait permettre l'octroi d'une subvention pouvant atteindre 50% du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait puiser sa part contributive des argents nécessaires pour la réalisation des travaux à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R599-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M. Jean Daniel, ingénieur, à présenter la demande de subvention dans le cadre du programme et à signer tous les documents nécessaires en conséquence;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de présenter une demande dans le cadre du programme de subvention PRIMEAU et autorise M. Jean Daniel à cet effet.

Que M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature des documents nécessaires pour la demande de subvention et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires pour et au nom de la Ville.

Qu'il est demandé au Trésorier de la Ville de réserver à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R599-2014 un montant maximal de 415 000.\$ taxes nettes dans le cadre du prolongement de la rue Drapeau ainsi que des réseaux.

Adoptée unanimement.

17-08-326 **PROGRAMME PRIMEAU : MANDAT À M. JEAN DANIEL AFIN D'OBTENIR LES AUTORISATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT-AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS.**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Drapeau ainsi que des réseaux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'obtenir des autorisations du Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M. Jean Daniel, ingénieur, à présenter pour et au nom de la Ville les différentes demandes d'autorisation nécessaires pour la réalisation du projet de prolongement de la rue Drapeau ainsi que des réseaux;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil mandate M. Jean Daniel, ingénieur à la Ville, à présenter pour et au nom de la Ville, les demandes d'autorisation nécessaires auprès du Ministère de l'Environnement et à signer tous les documents nécessaires en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

17-08-327 DEMANDE D'APPUI-PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *Québec Branché* du Gouvernement du Québec, Bell a déposé en avril 2017 un projet visant à améliorer les services Internet à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement Fédéral s'est engagé à investir 500 millions \$ dans un nouveau programme de services large bande appelé « Brancher pour innover » ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec va également consacrer 100 millions \$ pour augmenter ces services;

CONSIDÉRANT que ces deux programmes visent à fournir des connexions large bande de grande qualité dans les régions rurales et éloignées afin que celles-ci puissent profiter de vitesses internet plus rapides;

CONSIDÉRANT également que ces programmes contribueront à financer une nouvelle infrastructure « de base » afin de brancher des établissements comme les écoles et une partie du financement sera consacrée aux mises à niveau ainsi qu'à l'infrastructure du « dernier kilomètre » vers les foyers et les entreprises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme « Québec branché » du Gouvernement du Québec (projet #298).

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie ce projet étant donné qu'il permettra d'améliorer les services internet large bande sur son territoire et bénéficiera aux résidences et aux entreprises.

Adoptée unanimement.

17-08-328 ACHAT D'AFFICHEUR DE VITESSE FIXE URBAIN

CONSIDÉRANT que le comité de circulation de la Ville recommande l'installation de 2 afficheurs de vitesse fixes et urbains à être installés sur certaines rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ces afficheurs de vitesse permettraient de sensibiliser les conducteurs relativement à leur vitesse dans les zones urbaines;

CONSIDÉRANT qu'à l'état neuf, chaque afficheur de vitesse se vend aux alentours de 12 000.\$;

CONSIDÉRANT que le Centre de Services partagés du Québec disposerait de 2 afficheurs de vitesse usagés au coût de 4 200.\$ l'unité;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu également de procéder à l'achat de batteries et autres produits devant servir au fonctionnement des afficheurs de vitesse;

CONSIDÉRANT que le coût total relié à l'achat de 2 afficheurs de vitesse ainsi que des différents accessoires s'élèverait à un montant net de 8 400.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y aurait lieu de procéder à un emprunt d'un montant de 8 400.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation du comité de circulation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder auprès du Centre de services partagés du Québec 2 afficheurs usagés ainsi que des accessoires pour un montant net de 8 400.\$ et décrète par le fait même un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 8 400.\$ à être remboursé sur une période de 3 ans de la manière suivante à savoir :

-2018 : 2 800.\$
-2019 : 2 800.\$
-2020 : 2 800.\$

et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier, à même l'emprunt ci-avant décrété soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 8 400.\$ et ce, pour l'achat de 2 afficheurs de vitesse et des accessoires nécessaires à son bon fonctionnement.

Adoptée unanimement.

17-08-329

EXPROPRIATION ST-ANTOINE SUD –DÉPÔT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE

CONSIDÉRANT que le processus d'expropriation à l'encontre de M. Pierre Tremblay d'une parcelle de terrain correspondant à l'ancien tracé du chemin de St-Antoine Sud poursuit son cours suite à l'obtention par la Ville d'un jugement en sa faveur quant au droit à l'expropriation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'expropriation la firme d'évaluateurs Provost Sanfaçon a procédé à l'évaluation de ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité provisionnelle à être versée au Tribunal administratif a été établie par la firme d'évaluateurs à un montant de 30 400.\$, le tout tel qu'il est plus amplement détaillé dans le rapport produit et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT également qu'afin de continuer le processus d'expropriation, il y a lieu de donner un mandat à un arpenteur-géomètre afin qu'un lot distinct correspondant à l'ancienne assiette de chemin soit créé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier, M. Émilien Bouchard, et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au dépôt de l'indemnité provisionnelle;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le surplus libre de la Ville accepte de verser à titre d'indemnité provisionnelle un montant de 30 400.\$ et ce, dans le cadre du processus d'expropriation de l'ancienne assiette de chemin de St-Antoine Sud.

Que le Greffier soit et il est par la présente autorisé à donner mandat à un arpenteur-géomètre afin qu'un lot distinct soit créé au cadastre officiel du Québec.

Que le Trésorier, à même le surplus libre de la Ville et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à produire un chèque certifié au nom du Ministre des Finances du Québec d'un montant de 30 400. \$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des honoraires de l'arpenteur-géomètre mandaté par le Greffier dans le cadre du processus d'expropriation.

Adoptée unanimement.

17-08-330 ENTENTE PROMOTEUR LE QUARTIER-VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'entente promoteur intervenue entre la Ville de Baie-St-Paul et DSP Développement inc. le 16 février 2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, selon certaines conditions et modalités, la Ville s'engageait à verser 25% du coût total admissible relié à la réalisation du projet par le promoteur;

CONSIDÉRANT que selon les vérifications effectuées par la Ville, les conditions et modalités donnant ouverture au versement par la Ville de sa participation financière sont rencontrées;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt adopté par ce conseil et portant le numéro R599-2014;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par le Trésorier, M. Réjean Tremblay, et la recommandation de celui-ci de procéder au paiement d'un montant net de 138 024.\$ à DSP Développement inc.;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que dans le cadre de sa participation financière au projet, sur la base des informations fournies par le promoteur et des vérifications faites par les différents services de la Ville accepte de procéder au paiement d'un montant net de 138 024.\$ à DSP Développement inc. et ce, à même le règlement d'emprunt parapluie R599-2014.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt R599-2014 et selon les modalités habituelles à verser un montant net de 138 024.\$ à DSP Développement inc. et ce, à titre de

participation financière prévue à l'entente promoteur intervenue entre les parties.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-08-331 FOURNITURE ET POSE D'ASPHALTE RECYCLÉE- ADJUDICATION DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres pour la fourniture d'asphalte recyclée, la pose et la préparation de surface et ce, sur plusieurs rues et chemins situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 20 juillet à compter de 15h05 les résultats furent les suivants à savoir :

Rang St-Jérôme :

-Construction MP :	21.50\$/m ²
-Entreprises J. Dufour :	28.45\$/m ²
-Pavage Rolland Fortier :	41.90\$/m ²

Chemin Ste-Catherine :

-Construction MP :	41.52\$/m ²
-Entreprises J. Dufour :	33.45\$/m ²
-Pavage Rolland Fortier :	54.20\$/m ²

Chemin des Cerisiers :

-Construction MP :	31.27\$/m ²
-Entreprises J. Dufour :	33.45\$/m ²
-Pavage Rolland Fortier :	46.70\$/m ²

Rue du Noroît :

-Construction MP :	37.65\$/m ²
-Entreprises J. Dufour :	33.45\$/m ²
-Pavage Rolland Fortier :	59.70\$/m ²

Rue du Nordet :

-Construction MP :	42.33\$/m ²
-Entreprises J. Dufour :	33.45\$/m ²
-Pavage Rolland Fortier :	50.\$/m ²

Chemin de la Pointe :

-Construction MP :	29.69\$/m ²
-Entreprises J. Dufour :	28.45\$/m ²
-Pavage Rolland Fortier :	40.60\$/m ²

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuées par M. Alain Cajolet et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir les plus basses soumissions conformes suivantes pour chacune des rues et chemins à savoir :

Construction MP :

-Rang St-Jérôme : Construction MP :	21.50\$/m ²
-Rue des Cerisiers : Construction MP :	31.27\$/m ²

Entreprises Jacques Dufour :

- Chemin Ste-Catherine :Entreprises J. Dufour :33.45\$/m²
- Rue du Noroit : Entreprises J. Dufour : 33.45\$/m²
- Rue du Nordet :Entreprises J. Dufour : 33.45\$/m²
- Chemin de la Pointe :Entreprises J. Dufour :28.45\$/m²

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une partie de la rue des Bouleaux et que Construction MP accepterait de procéder à la pose d'asphalte recyclée au coût de 31.27 »/m²;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent procéder à la pose d'asphalte recyclée sur le chemin du rang St-Jérôme sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également procéder à la pose d'asphalte recyclée dans la partie du rang St-Jérôme qui appartient à la municipalité de St-Urbain qui assumera la charge financière reliée à ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le budget alloué soit qu'il faille ajouter au montant net initialement prévu de 250 000\$ un montant de 92 000.\$ à être puisé à même le Fonds Carrière et Sablière;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas les argents nécessaires dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de financer les travaux d'asphaltage selon les sources suivantes :

- Règlement d'emprunt R623-2015 : montant net de 250 000.\$
- Fonds Carrière et Sablière : 92 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte de procéder à l'asphaltage (asphalte recyclée) des rues et chemins ci-avant mentionnés et autorise les travaux selon les entrepreneurs et prix suivants soit :

Construction MP :

- Rang St-Jérôme : Construction MP : 21.50\$/m²
- Rue des Cerisiers : Construction MP : 31.27\$/m²

Entreprises Jacques Dufour :

- Chemin Ste-Catherine :Entreprises J. Dufour :33.45\$/m²
- Rue du Noroit : Entreprises J. Dufour : 33.45\$/m²
- Rue du Nordet :Entreprises J. Dufour : 33.45\$/m²
- Chemin de la Pointe :Entreprises J. Dufour : 28.45\$/m²

Que ce conseil autorise les travaux d'asphaltage sur une partie de la rue des Cerisiers et donne mandat à Construction MP au coût de 31.274/m².

Que ce conseil autorise l'asphaltage du rang St-Jérôme au complet y incluant la partie située sur le territoire de la municipalité de St-Urbain et autorise le Trésorier ou son adjoint à percevoir les argents en conséquence de la présente pour les travaux effectués par la Ville.

Que ce conseil décrète que les travaux seront financés de la manière suivante à savoir :

- Règlement d'emprunt R623-2015 : montant net de 250 000.\$
- Fonds Carrière et Sablière : 92 000.\$

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Alain Cajolet et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des entrepreneurs retenus et ce, à même le règlement d'emprunt R623-2015 et le Fonds Carrière et Sablière selon les montants indiqués.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-08-332 PAVILLON DU ST-LAURENT-MANDAT À UN INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT le projet du « Pavillon du St-Laurent » et la relance de celui-ci;

CONSIDÉRANT la révision des plans techniques du pavillon;

CONSIDÉRANT qu'afin de finaliser lesdits plans, il y a lieu de mandater un ingénieur concernant la structure du bâtiment ainsi que pour les normes d'immunisation étant donné que ledit bâtiment sera situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT que le mandat à être donné à un ingénieur serait moins de 25 000.\$ y incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant de 200 000.\$ est déjà prévu dans le règlement R678-2017 à titre de pré-projet pour le pavillon du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il y a un montant de 50 000.\$ d'engagé pour des mandats donnés à des architectes et biologistes et qu'il reste un solde de 150 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de donner un mandat général l'engagement du montant de 150 000.\$ demeurant disponible;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation du Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil , dans le cadre du projet et selon les règles habituelles, autorise Mme Diane Lemire , directrice du Service d'urbanisme, à donner un mandat à un ingénieur à être sélectionné selon les règles de l'art pour un montant n'excédant pas 25 000.\$ incluant les taxes applicables à être puisé à même le règlement d'emprunt R678-2017 (solde disponible de 150 000. \$) et à signer le contrat à intervenir en conséquence de la présente.

Que Mme Lemire , sur approbation préalable du Directeur Général, soit et elle est autorisé à donner selon les règles légales et de l'art applicables les mandats nécessaires pour l'avancement du projet du pavillon du St-Laurent et ce, en fonction du montant de plus ou moins 150 000.\$ disponible au règlement d'emprunt R678-2017 et à signer les contrats nécessaires en conséquence.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R678-2017, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des honoraires liés au mandat octroyé à un ingénieur par la présente résolution.

Que le Trésorier soit et il est également autorisé à procéder aux différents paiements en conséquence de la présente liés aux engagements faits par Mme Lemire dans le cadre du solde disponible de 150 000.\$ disponible au règlement d'emprunt R678-2017.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M. le conseiller Olivier Simard se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain sujet.

17-08-333 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 41, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

-le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment complémentaire.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite remplacer les panneaux de fibre de verre ondulés par de la tôle;

CONSIDÉRANT que la tôle sera semblable à celle déjà existante et qui couvre en majeure partie le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la tôle choisie ne s'harmonise pas au revêtement extérieur du bâtiment principal tel que le demande l'article 37 du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte de garage coulissante sera semblable à celles déjà existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire de type entrepôt est inclus dans l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis à ce que le requérant ajoute des détails architecturaux tels que des chambranles et des planches cornières rappelant les bâtiments secondaires à caractère patrimonial et ce, selon la couleur des ouvertures existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

- le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment complémentaire.

et ce, conditionnellement à ce que le requérant ajoute des détails architecturaux tels que des chambranles et des planches cornières rappelant les bâtiments secondaires à caractère patrimonial et ce, selon la couleur des ouvertures existantes du bâtiment.

Adoptée unanimement.

La discussion étant terminée ainsi que la prise de décision, M. le conseiller Olivier Simard revient à la table des délibérations du conseil pour la suite de la séance.

17-08-334 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 35, RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Adolphe , à savoir :

- *la construction d'une galerie couverte en cour avant secondaire.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront le bois pour la galerie et les poteaux;

CONSIDÉRANT que la toiture qui recouvrera la galerie sera de la tôle semblable à celle existante sur la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la galerie couverte s'harmonisera à celle déjà présente en cour latérale arrière du bâtiment principal et aura les mêmes détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Adolphe, à savoir :

- la construction d'une galerie couverte en cour avant secondaire.*

Adoptée unanimement.

17-08-335 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 73, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (AFFICHAGE)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste , à savoir :

- *L'installation d'une enseigne directionnelle , affiches pour des stationnements réservés ainsi que la régularisation du tableau menu,*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'un cadrage en bois de couleur bois sera ajouté pour dissimuler l'éclairage et que le panneau arrière du tableau menu sera peint en rouge ;

CONSIDÉRANT que les modèles d'enseignes choisis rappellent les couleurs et la typographie de l'affichage déjà en place;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- L'installation d'une enseigne directionnelle, affiches pour des stationnements réservés ainsi que la régularisation du tableau menu.

Adoptée unanimement.

17-08-336 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 73, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste , à savoir :

- l'aménagement de panneaux amovibles permettant de fermer la terrasse en façade par mauvais temps.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les panneaux sont faits de bois et de plexiglas;

CONSIDÉRANT que les panneaux sont à titre temporaire et seraient installés lors de soirées froides ou de mauvaise température;

CONSIDÉRANT que la gestion des périodes d'installation des panneaux selon des critères est difficile à gérer (température);

CONSIDÉRANT que l'installation de ce type de panneaux sur une terrasse pourrait créer un précédent pour l'ensemble des propriétaires de restaurant du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- l'aménagement de panneaux amovibles permettant de fermer la terrasse en façade par mauvais temps.

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce que les panneaux soient installés seulement du 1^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante tel que l'article 213 du règlement de zonage le stipule pour des constructions à caractère temporaire pour la période hivernale.

Adoptée unanimement.

17-08-337 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, rue Saint-Jean-Baptiste , à savoir :

-le changement de 7 fenêtres sur les deux façades latérales du bâtiment principal ainsi qu'une porte, soit celle en façade avant ou arrière.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les fenêtres sont d'origine;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à changer sont en bois;

CONSIDÉRANT que le changement de l'une des portes se fera en respectant le modèle d'origine de la résidence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** à ce que les nouvelles fenêtres soient en bois et qu'ils respectent le modèle traditionnel existant tel que le stipule l'article 35 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, rue Saint-Jean Baptiste , à savoir :

- -le changement de 7 fenêtres sur les deux façades latérales du bâtiment principal ainsi qu'une porte, soit celle en façade avant ou arrière.

et ce, conditionnellement à ce que les nouvelles fenêtres soient en bois et qu'ils respectent le modèle traditionnel existant tel que le stipule l'article 35 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA;

Adoptée unanimement.

17-08-338 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 248, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste , à savoir :

- *la réfection du plancher et le bas des murs extérieurs ainsi que le changement d'une porte du porche arrière du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur d'une partie des murs du porche sera en clin de bois et ce, de la même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte en acier respectera un style traditionnel;

CONSIDÉRANT que la requérante désire sauvegarder la fenestration d'origine du porche;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 248, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *la réfection du plancher et le bas des murs extérieurs ainsi que le changement d'une porte du porche arrière du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

17-08-339 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 77, CHEMIN DU VIEUX-QUAI**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 77, chemin du Vieux-Quai , à savoir :

- *la réfection de la toiture du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte de couleur noir et gris;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité en respectant les couleurs existantes;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 77, chemin du Vieux-Quai , à savoir :

- *la réfection de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

17-08-340 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: LOT 4 393 072, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot cadastral 4 393 072 situé dans le secteur du chemin de la Pointe , à savoir :

- *la réfection du silo en bois, du bâtiment de ferme ainsi que de la remise.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le bois sera utilisé pour la restauration des différentes constructions;

CONSIDÉRANT que la toiture du silo demeurera octogonale et sera revêtue en tôle ou en membrane bleue , le tout tel qu'existant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire garder la forme et les couleurs du silo et des bâtiments de ferme qui sont inclus dans l'inventaire des bâtiments agricole d'intérêt patrimonial de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le bâtiment de ferme et la remise serviront à consolider la structure et les fondations;

CONSIDÉRANT que les parements de bois des bâtiments de ferme seront réparés ;

CONSIDÉRANT que les portes de grange seront restaurées en remplaçant les planches de bois brisées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot cadastral 4 393 072 situé dans le secteur du chemin de la Pointe , à savoir :

- *la réfection du silo en bois , du bâtiment de ferme ainsi que de la remise.*

Adoptée unanimement.

17-08-341 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 5, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 5, Chemin de la Pointe, à savoir :

- *la réfection de la galerie ainsi que le nivellement du terrain en cour avant.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la galerie en cour avant respectera la proposition faite par le SARP;

CONSIDÉRANT que les travaux de nivellement du terrain ont pour but d'inverser la pente de terrain afin de permettre un bon écoulement des eaux vers le fossé et non vers les fondations de la résidence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 5, Chemin de la Pointe, à savoir :

- *la réfection de la galerie ainsi que le nivellement du terrain en cour avant.*

Adoptée unanimement.

17-08-342 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 54, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, rue Sainte-Anne , à savoir :

- *la restauration de la galerie à l'étage du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont pour but de réparer les parties abîmées par la pourriture et ce, sans modifier l'apparence de la galerie;

CONSIDÉRANT que les colonnes et les garde-corps en fer forgé seront conservés;

CONSIDÉRANT que le bois sera le matériau utilisé pour la restauration de la galerie.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, rue Ste-Anne, à savoir :

- *la restauration de la galerie à l'étage du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

17-08-343 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 10, RUE BOIVIN (CENTRE PIERRE-DUPRÉ)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin , à savoir :

- *la rénovation complète du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux sont urgents et que le dossier est encore incomplet;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère impossible pour les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de faire une recommandation éclairée au conseil;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par Madame la conseillère Thérèse Lamy;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin , à savoir :

- *la rénovation complète du bâtiment principal.*

QUE cette acceptation par le conseil soit conditionnel aux éléments suivants soit :

- L'entrepreneur devra déposer tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande auprès du service d'urbanisme et patrimoine.
- La recommandation du Service d'urbanisme devra être favorable.

Adoptée unanimement.

17-08-344 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA: 197, RUE SAINTE-ANNE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-07- 305

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juillet dernier, ce conseil avait procédé à l'adoption de la résolution portant le numéro 17-07-305 visant à procéder à l'acceptation de la demande de permis en zone PIIA pour l'immeuble situé au 197, rue Ste-Anne à savoir :

-le changement des fenêtres et le revêtement de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que cette acceptation par le conseil de la demande de permis pour le 197, rue Ste-Anne était basée sur la recommandation favorable du Comité Consultatif d'urbanisme (rencontre du CCU en date 28 juin 2017- résolution 17-06-125 du CCU);

CONSIDÉRANT qu'après vérification, une erreur s'est glissée dans la rédaction du procès-verbal relativement à la recommandation qui aurait dû se lire de la façon suivante :

-Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que :

-Les fenêtres soient dans les mêmes tons de couleur que celles existantes soit couleur sable.

-Le modèle de fenêtre à remplacer soit de type à auvent.

CONSIDÉRANT alors que le CCU, lors d'une séance ultérieure, a procédé à une modification de la résolution numéro 17-06-125 par l'adoption de la résolution portant le numéro 17-06-126 ayant comme conclusion la recommandation ci-avant écrite;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu pour le conseil de modifier la conclusion de la résolution portant le numéro 17-07-305 et ce, en conformité avec la nouvelle recommandation du CCU contenue à sa résolution 17-06-126;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de modifier la conclusion de la résolution portant le numéro 17-07-305 dans le sens de la recommandation du CCU à savoir :

-Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que :

-Les fenêtres soient dans les mêmes tons de couleur que celles existantes soit couleur sable.

-Le modèle de fenêtre à remplacer soit de type à auvent.

QUE le texte de la résolution 17-07-305 demeure en vigueur en lui apportant les ajustements nécessaires.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-08-345 SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX INC.- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association de Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT que cette Association vient en aide aux personnes atteintes de sclérose en plaques de différentes façons soit en offrant une aide pour l'entretien ménager, la tonte de pelouse, le paiement des franchises de médicaments, le transport pour consultation médicale, etc.;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE ce conseil octroie une aide financière de 50.\$ à l'Association de Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à payer un montant de 50.\$ à l'Association de Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix, le tout selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

GOUVERNEMENT DU CANADA

Statistique Canada nous fait parvenir des questionnaires à compléter pour l'enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 2 août 2017, le Ministère de la Sécurité publique nous fait parvenir l'avis technique final relatif au mouvement de sols survenu au 430, chemin St-Laurent, Baie-St-Paul.

Le Ministère de la Sécurité publique nous fait parvenir un avis technique final aux mouvements de sols survenus près du 1, rue du Domaine-des-Côté.

Le 11 août 2017, le Ministre des Affaires Municipales, M. Martin Coiteux, et la ministre responsable des Aînés, Mme Francine Charbonneau, nous informe que le projet d'aménagement d'une voie partagée sécuritaire pour piétons et cyclistes est admissible à une aide financière de 100 000\$ dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités.

Le 9 août 2017, le Ministère de la justice nous informe que la demande de renvoi présentée par la partie défenderesse a été accordée par le tribunal. (division des petites créances Mme Jocelyne Boudreault).

Le 4 août 2017, le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un avis d'audience concernant un employé.

Le 9 août 2017, le Tribunal administratif du travail nous informe de la réception d'un acte introductif (Dossier Clarence Lemieux-Simard).

Le 4 août 2017, la Régie du Bâtiment nous fait parvenir notre renouvellement de permis d'utilisation pour notre équipement pétrolier à risque élevé.

La Commission des transports du Québec nous fait parvenir un avis de mise à jour annuelle de notre inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Le 21 août 2017, le Directeur général des élections nous informe de l'assistance aux présidents d'élection.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

Le 15 août 2017, la CNESST nous fait parvenir un avis de recalcul du taux personnalisé.

Le 21 août 2017, Mme Isabelle Girard de CNESST nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M Serge Boivin, employé concernant une demande de remboursement.

Le 25 août 2017, Mme Hélène Roy de CNESST nous accuse réception de notre demande de partage ou de transfert d'imputation du 8 août 2017 concernant le dossier d'un employé.

Monsieur André Harvey de la Sûreté du Québec nous informe de leur programme de parrainage.

Le 4 août 2017, la CPTAQ nous fait parvenir un avis de conformité concernant la demande de la Ferme St-Ours senc.

La CPTAQ nous fait parvenir la décision de la demande de M. Marc-André Tremblay, La commission autorise l'aliénation d'une superficie d'environ de 2800 mètres carrés sur une partie des lots 3 624 496 et 3 624 497 du cadastre du Québec. Elle autorise également l'aliénation d'une superficie d'environ de 3 200 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 624 496 du cadastre du Québec.

La CPTAQ nous fait parvenir la décision de la demande de M. Claude Parenteau. La Commission confirme l'avis de non-conformité émis le 22 mars 2017. Elle reconnaît conforme à la Loi la déclaration de droit déposée par le déclarant.

La CPTAQ nous fait parvenir une lettre adressée à Me Raphaëlle Julien, Notaire, dans laquelle la CPTAQ accuse réception de documents.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Madame Isabelle Genest de Centraide nous demande notre appui à la campagne de financement 2017 en versant un don ou faire une campagne auprès des employés.

Nous avons reçu notre classement dans les mutuelles à performance Novo pour l'année 2018.

DEMANDES DIVERSES

Nous avons reçu une demande des résidents du domaine-des-côtés pour la réfection du chemin et installer un ponceau.

Nous avons reçu une offre pour acquérir l'emprise de la rue au 153, St-Pamphile.

Nous avons reçu une demande d'une résidente concernant la rue du Richelieu.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

OFFRES DE SERVICES

Convercité, Michelin,

17-08-346 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juillet 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 448 574 .59 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	819 198.58\$	30015078 à 30015289
FDI	: 629 376.01 \$	40001674 à 40001699

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Madame la conseillère Thérèse Lamy donne de l'information relativement aux deux familles syriennes qui se sont établies sur le territoire de la Ville. Elle indique que les familles sont très contentes de l'accueil reçu. À l'automne, ce sera le retour à l'école pour les enfants et informe que les parents suivent également des cours de français. Finalement, elle termine en remerciant les bénévoles et invite les gens à faire des dons. Des reçus de charité peuvent alors être émis par la Ville.

-Monsieur le Maire Jean Fortin , sur le même propos, insiste sur le fait que le comité a besoin d'argent et de bénévoles. C'est pourquoi, il invite les gens à fournir de leur temps ou de leur argent pour les familles syriennes.

-Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault informe les membres du conseil et la population qu'il ne se représentera pas comme candidat à la prochaine élection municipale du 5 novembre prochain. Il reviendra sur le sujet.

-Monsieur le conseiller Olivier Simard informe également que pour des raisons de santé il ne renouvellera pas son mandat au poste de conseiller du district numéro 4. Il profite de l'occasion pour inviter les femmes et les plus jeunes à s'impliquer en politique municipale. Finalement, des remerciements sont adressés par M. Simard aux gens qui lui ont fait confiance, aux autres membres du conseil, à M. Martin Bouchard.

-Monsieur le Maire, par la suite, souligne l'implication de ces deux membres du conseil et les remercie pour le bon travail accompli.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable questionne relativement au projet de développement résidentiel le Quartier. Les questions portent sur le taux de construction du développement eu égard à l'entente promoteur liant la Ville. Des réponses sont fournies par M. le Maire.

-Un autre contribuable questionne à propos de la rue Drapeau. M. le Maire, en guise de réponse indique que cette rue deviendra publique une fois acquise.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-08-347 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier